

ARRETE DU MAIRE	
AM/007/2024	

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à M. Bernard MAHE 7^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de BREUILLET,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020 I 10 en date du 23 mai 2020 fixant le nombre de postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération 2024 I 01 du 11 janvier 2024 relative à l'élection de Bernard MAHE en tant que 8^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoint au Maire.

Article 1 :

M. Bernard MAHE, 7^{ème} adjoint au Maire est délégué à la vie économique et à la Citoyenneté :

- Revitalisation du Territoire pour le centre ville : relations avec les entreprises locales
- Commerces de proximité et Marché de Plein Vent
- Emploi, relation avec les entreprises locales et le Règlement Local de Publicité
- Relations aux Anciens Combattants, développement de la citoyenneté et entretien du devoir de mémoire

Article 2 :

La présente délégation étant consentie par Mme Le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Mme Le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- Monsieur Bernard MAHE
- Madame Sylvie NORGEOT, Préfecture de l'Essonne

Fait à Breuillet le 26 janvier 2024



Mme Le Maire

Véronique MAYEUR